

République Française
Département des
Pyrénées Atlantiques

Date de la convocation
16.03.2026
Date d'affichage
16.03.2026

Afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres	
	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'URCUI

Séance du 21 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à onze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARRICARRÈRE Raymond.

Présents : MM. DARRICARRÈRE Raymond – HAROSTEGUY Laure – SAPPARRART Philippe – HARISMENDY Josiane – LESCARRET Didier – DE FAILLY Anne-Catherine – BELAIR Nadia – HUBER Claire – CAZAUX Didier – BALETTE Jean-Marc – GROS Florence – FAYET Michel – ETCHETTO Josiane – SAMSON Jean-Bernard – LEMAUX ROSA Sabrina – LEMBURE Elodie – MOULINIER Elodie – JAUREGUY Julien – VALENTE Anthony – GRAVIER Allan – BOUSQUET Matthieu.

Procurations : Mme CRABOS Myriam donne procuration à Mme ETCHETTO Josiane.
M. Cyril VIAU donne procuration à Mme HARISMENDY Josiane.

Absents : Ø

Secrétaire de séance : Mme HARISMENDY Josiane.

N°4 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE D'URCUI AU SEIN DE LA COMMISSION TERRITORIALE DU PÔLE NIVE ADOUR DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner les élus communaux qui représenteront la Commune d'URCUI au sein de la commission territoriale du pôle Nive Adour de la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Le Maire précise qu'en vertu des dispositions du Pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération Pays Basque, la Commune d'URCUI dispose de quatre sièges au sein de la commission territoriale du pôle Nive Adour. Pour les communes disposant de plus de deux sièges, le Pacte de gouvernance prévoit que la commune est représentée par les conseillers communautaires (titulaire et suppléant) et par autant de conseillers municipaux que de sièges restant à pourvoir. En application de ces dispositions, outre le Maire et Laure HAROSTEGUY qui représenteront la Commune en leur qualité de conseiller communautaire titulaire et suppléante, il convient de désigner deux autres élus afin de siéger au sein de la Commission territoriale du pôle Nive Adour.

Selon l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, ces désignations doivent s'effectuer au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas désigner ces délégués au scrutin secret.

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder à une désignation à bulletins secrets,

DÉSIGNE Raymond DARRICARRÈRE, Laure HAROSTEGUY, Philippe SAPPARRART et Anne-Catherine DE FAILLY afin de représenter la Commune d'URCUIT au sein de la Commission territoriale du pôle Nive Adour de la Communauté d'agglomération Pays Basque.

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
Raymond DARRICARRÈRE

